

AR PREFECTURE

082-200061257-20201217-12202002-DE
Regu le 18/12/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 17 DECEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 10 décembre 2020

L'An deux mille vingt et le 17 du mois de décembre (17.12.2020) à 9 heures 00 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 10 décembre 2020, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant de Mme PIZZINI Françoise), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. FERTE Denis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visioconférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS :

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

EXCUSÉS :

Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. DELBREIL Thierry.

DÉLIBÉRATION N°12/2020-02**ACQUISITION DU RESEAU FTTH DE MONTBARTIER
PROMESSE SYNALLAGMATIQUE D'ACQUISITION ET DE CESSION DU
RESEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Aux termes des stipulations de la convention de délégation de service public suscitée, la société Octogone Fibre, délégataire du service public, s'est vue confier la conception, le financement, la construction d'une partie du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que l'exploitation technique et commerciale, tant des éléments du réseau dont il aura assuré la maîtrise d'ouvrage, que des éléments remis en affermage par le Syndicat.

Conformément au calendrier contractuellement prévu entre le Syndicat et Octogone Fibre, la remise en affermage des infrastructures et éléments de réseaux FttH préexistants au réseau FttH en cours de déploiement par le délégataire, est intervenue le 1^{er} septembre 2019, à l'exception de ceux appartenant à ce jour à la société Ariane Network sur la commune de Montbartier.

Dans ce cadre, la société Ariane Network et le Syndicat Mixte Tarn et Garonne Numérique se sont rapprochés afin d'envisager les modalités selon lesquelles ce réseau appartenant à ce jour à Ariane Network pourrait être acquis par le Syndicat et intégré au sein du réseau d'initiative publique en cours de déploiement.

Monsieur le Président présente ainsi au Conseil syndical un projet de promesse synallagmatique de vente ayant pour objet la cession en pleine propriété par la société Ariane Network au Syndicat des ouvrages et équipements déployés par la société, et dont la finalité est de fournir des services FttH sur la commune de Montbartier.

Le présent contrat sera définitivement conclu sous condition suspensive de la réitération de cette promesse par acte notarié.

Le prix d'acquisition et de cession proposé par les deux parties est de 70 000 euros (cession relevant des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts et donc non soumise à TVA).

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que 332 500 € HT ont été votés en ce sens pour assurer le rachat du réseau Ariane Network de Montbartier, lors de l'élaboration du BP 2020 du Budget Annexe M4 « Aménagement numérique » du Syndicat (délibération n° 02/2020-11).

~~Ce montant correspondait à l'estimation de la valeur du réseau mis à niveau des standards du réseau départemental Octogone Fibre (notamment sa mise en capacité d'accueillir tous les opérateurs).~~

Le rachat d'Ariane Network par l'opérateur Céleste a conduit à un abandon de cette option de mise à niveau.

Aussi l'intégration du réseau de Montbartier au réseau départemental dans le cadre de la DSP nécessite désormais pour le Syndicat une opération décomposée en deux temps :

- Son rachat à Ariane Network Céleste en l'état pour un montant réévalué à 70 000 €
- Sa remise à niveau ainsi que celui du réseau public de Golfech dont le coût global est évalué à 498 000 € HT, et dont le syndicat prendra part à hauteur de 248 000 € HT et Octogone Fibre à hauteur de 250 000 € HT conformément à l'article 6.2.1 de la Convention de DSP

Au final, le coût total de l'opération s'élève à 318 000 € HT pour le syndicat sur les 332 500 € HT prévus et budgétisés.

Consistance du réseau à céder :

- L'armoire de rue SRO/PM référencée « MBTECO » dans le référentiel IPE, située place de la mairie, 82700 Montbartier,
- L'ensemble des ouvrages de Génie Civil construits par Ariane Network dans le cadre de la mise en œuvre du réseau FttH de Montbartier (fourreaux, appuis aérien),
- L'ensemble des Points de Branchement Optique (PBO) déployés sur la commune de Montbartier,
- L'ensemble des câbles de fibre optique du réseau de transport située entre le POP Ariane Network, rue Les Graves, et l'armoire de rue SRO/PM située place de la mairie,
- L'ensemble des câbles de fibre optique du réseau de distribution situés entre le SRO/PM et l'ensemble des PBO déployés,
- L'ensemble des câbles de fibre optique du réseau de raccordement entre les PBO et les PTO situés dans les habitations des usagers finaux,

La cession de ces biens s'opère en leur état actuel. La Société s'engage, jusqu'à la réitération de la promesse de vente par acte notarié, à maintenir le Réseau dans le même état que celui dans lequel il se trouve à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

La société s'engage également à poursuivre son activité d'opérateur commercial sur le réseau faisant l'objet de la présente délibération, ainsi qu'à maintenir les services délivrés aux utilisateurs finals situés sur le territoire de la commune de Montbartier, et ce, jusqu'à la survenance du premier de ces deux évènements :

- l'achèvement de la modernisation du réseau, sur le territoire de la commune de Montbartier, par l'intermédiaire de son délégataire de service public la société Octogone Fibre
- l'expiration d'un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la signature de l'acte notarié de vente visé aux articles 4 et 5 du présent protocole

AR PREFECTURE

082-200061257-20201217-12202002-DE
Regu le 18/12/2020

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de promesse synallagmatique d'acquisition et de cession du réseau FttH de Montbartier entre le Syndicat et la société Ariane Network, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse synallagmatique d'acquisition du réseau FttH de Montbartier, ainsi que tout acte relatif à son acquisition ;
- **AUTORISE** le Président à avoir recours aux services d'un office notarial afin de réaliser l'acte de vente spécifique en la forme notariale ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **18 DEC. 2020**
et de la publication le **23 DEC. 2020**

Fait à Montauban, le 17 décembre 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

